

Image not found or type unknown



Non-restitution de la caution

Par **guifranco**, le **10/06/2013** à **16:57**

Bonjour je me permets de demander votre avis sur une question qui me fâche !
Nous avons changé de logement et suite à l'état des lieux sortie qui a été effectuée par huissier de justice mon ancien propriétaire me facture des heures de ménages qu'elle a fait elle-même sans aucun justificatif recevable. A-t-elle le droit ? sachant qu'elle a nettoyé des traces sur le mur venant d'une insalubrité de la maison (trace de moisissures). De plus non seulement ma caution ne peut-elle pas être restituée mais elle me réclame en plus des 650 euros de caution 185 euros pour tout les frais
Merci de votre réponse cordialement

Par **Lag0**, le **10/06/2013** à **18:14**

Bonjour,
Les retenues sur le dépôt de garantie (et non pas caution) doivent être justifiées par devis ou facture.
Si votre propriétaire vous "facture" des heures de ménage qu'elle a fait elle-même, c'est donc qu'elle est professionnelle du nettoyage et peut vous fournir une facture, sinon, elle ne peut pas vous retenir des heures mais tout au plus les produits de nettoyage à condition d'en fournir les factures.

Par **moisse**, le **10/06/2013** à **19:00**

Enfin pour $650 + 185 = 835$ euro il doit y avoir autre chose que du nettoyage de moisissure à l'eau de javel, moisissures principalement dues à un défaut d'aération qui peut vous incomber.
Reste à vérifier les frais d'huissier (153.35 euro) et votre participation de 50%